

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026

Finances – Administration Générale – Personnel

1. Vote du Compte Financier Unique / Lotissements les Chaumes, les Coccinelles et Commune ;
2. Affectation des résultats 2025 / Lotissements les Chaumes, les Coccinelles et Commune ;
7. Vote des budgets primitifs 2026 / Lotissements les Chaumes, les Coccinelles et Commune ;
8. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 ;
9. Vote des taux d'imposition 2026 ;
10. Mandat au Centre de gestion pour la mise en concurrence de société d'assurance pour proposer aux agents une mutuelle ;

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

3. Contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » / Participation pour l'année scolaire 2025/2026 et modalités de versement ;
4. Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures accueillant des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie.
5. Demande de remboursement auprès des communes extérieures des frais de scolarité des enfants de leurs communes scolarisés à Saint-André-Goule-d'Oie
11. Opération « Bol de riz » reversement de la somme collectée
12. Restaurant scolaire / création d'un groupement de commande avec l'accueil périscolaire dans la perspective de la nouvelle consultation

Aménagement – Urbanisme – Environnement

13. Travaux de la salle polyvalente Scène M'Oie / avenants aux lots 1-3-7 et 10

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Communication – Associations – Sports – Loisirs

6. Vote des subventions 2026 ;

Voirie et chemins ruraux

14. Sécurisation de la rue de la Vallée verte / demande de subvention au titre des amendes de police ;

Questions diverses

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 3 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 3 mars 2026

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin (à partir de la délibération D16), BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent



Absents excusés : Nicole JOSSET

M Francis GUÉRY est désigné(e) secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17 puis 18	17 puis 18	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 9 février 2026 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.
En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

Finances – Administration Générale – Personnel

D13-2026/ OBJET	Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 Commune, lotissement les Chaumes, Lotissement Les coccinelles 3
------------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est passé au compte financier unique pour les budgets 2025.
Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il précise également que :

- le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il indique que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) pour présider la séance pour le vote des CFU 2025.

Le Conseil Municipal élit Mme Catherine SOULARD pour présider la séance et il présente à l'assemblée les résultats de l'exercice budgétaire 2025

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 086 860,26
Recettes	1 525 585,11
RESULTAT EXERCICE	438 724,85
Résultat N-1 (Excédent reporté - 002)	323 105,56
RESULTAT CUMULE	+761 830,41

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 395 394,52
Recettes	995 770,36
RESULTAT EXERCICE (déficit)	- 399 624,16
Résultat N-1 (excédent reporté - 001)	1 103 820,08
RESULTAT CUMULE	+704 195,92

Solde des restes à réaliser au 31/12/2025 dépenses	-1 025 235,68
Besoin de financement en investissement	321 039,76

BUDGET LOTISSEMENT LES CHAUMES

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	79 447,90
Recettes	123 150,00
RESULTAT EXERCICE	43 702,10



Résultat N-1 (Excédent reporté - 002)	196 158,38
RESULTAT CUMULE excédent	239 860,48
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0
Recettes	79 132,90
RESULTAT EXERCICE (excédent)	79 132,90
Résultat N-1 (déficit reporté - 001)	- 79 132,90
RESULTAT CUMULE	0
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	0

BUDGET LOTISSEMENT LES COCCINELLES

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	13 715,27
Recettes	13 715,27
RESULTAT EXERCICE	0
Résultat N-1 (Excédent reporté - 002)	0
RESULTAT CUMULE excédent	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	13 715,27
Recettes	0
RESULTAT EXERCICE (excédent)	- 13 715,27
Résultat N-1 (déficit reporté - 001)	0
RESULTAT CUMULE déficit	13 715,27
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	0

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée, le Conseil Municipal, toutes les explications entendues, à l'unanimité

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 pour les Budgets, Commune, Lotissement Les Chaumes, Lotissement les coccinelles 3

D14-2026 / OBJET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 COMMUNE ET LOTISSEMENTS

▪ BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- ❖ Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 761 830,41€
- ❖ Constatant que le Compte Financier Unique présente excédent d'investissement suivant : 704 195,92 €

Résultat de clôture 2025 Investissement / excédent	704 195,92 €
-RAR Dépenses	- 1 621 723,68 €
+RAR recettes	+ 596 488,00 €
Déficit de la section d'investissement	- 321 039,76 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ A l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) pour 600 000 €
- ❖ Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) pour 161 830,41 €

▪ BUDGET LOTISSEMENT LES CHAUMES :

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- ❖ Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 239 860,48 €
- ❖ Constatant que le Compte Financier Unique ne présente aucun résultat en investissement

DECIDE à vote d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Report de l'excédent de fonctionnement (002) pour 239 860,48 €
- ❖ Aucun report en investissement (001) 0 €



▪ **BUDGET LOTISSEMENT LES COCCINELLES 3 :**

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- ❖ Constatant que le Compte Financier Unique ne présente aucun résultat en fonctionnement
- ❖ Constatant que le Compte Financier Unique présente un déficit cumulé en investissement de 13 715,27 €

DECIDE à vote d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Aucun report en section de fonctionnement (002) 0 €
- ❖ Report du déficit d'investissement (D001) pour 13 715,27 €

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D15-2026 / OBJET

Participation pour l'année scolaire 2025 / 2026 au contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » et modalités de versement

Mme Catherine SOULARD adjointe en charge des affaires scolaires rappelle au Conseil qu'un contrat d'association a été conclu depuis l'année scolaire 2004/2005, à titre définitif, entre l'Etat et l'Ecole primaire privée mixte « Pierre Monnereau » de Saint-André-Goule-d'Oie.

Elle informe que par les délibérations du 20/12/2004 et du 18/04/2005 le Conseil Municipal avait accepté :

- le contrat d'association pour les classes maternelles et primaires ;
- d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (hors commune inclus).

Elle rappelle que la commune ne dispose pas d'école publique sur son territoire et que sans ce cas, le code de l'éducation prévoit qu'il convient de se référer aux coûts moyens départementaux pour fixer le montant à attribuer à l'école pour son fonctionnement. Pour 2025-2026 ceux-ci s'établissent de la manière suivante :

- 505 € pour les élèves des classes élémentaires
- 1 063 € pour les élèves de classes maternelles

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur cette attribution, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant dû au titre du contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » pour l'année scolaire 2025/2026 à 117 070 € pour 65 élèves en maternelles et 95 élèves en élémentaires soit un coût moyen par élève de la commune de 731,69 €

APPROUVE l'échéancier de versement ci-dessous :

1 ^{er} versement	Fin mars 2026	29 268 €
2 ^{ème} versement	Fin juin 2026	29 268 €
3 ^{ème} versement	Fin septembre 2026	29 267 €
4 ^{ème} versement	Fin décembre 2026	29 267 €

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre cette décision et d'inscrire ces sommes au budget primitif 2026.

➡ Monsieur Benjamin ARRIVÉ ayant rejoint l'Assemblée ne nombre de votant est porté à 18

D16-2026 / OBJET

**Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures
Année 2025/2026**

Mme SOULARD rappelle que la commune prend en charge les frais de scolarité des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie scolarisés dans les écoles privées des communes extérieures sur la base du coût moyen par élève versé à l'école privée Pierre Monnereau au titre du contrat d'association.

Elle précise que la commune a demandé à être informée, au préalable, par les directeurs et directrices, des demandes d'inscription qui leur sont formulées par des familles de Saint-André-Goule-d'Oie dans la mesure où notre commune dispose, d'une école privée, d'un accueil périscolaire, d'un service de ramassage scolaire et d'un restaurant scolaire dont les capacités sont suffisantes.

Mme SOULARD indique que le montant du contrat d'association 2025/2026 de l'école privée « Pierre Monnereau » vient d'être fixé précédemment et que le coût moyen est de 731,69 € par élève.

Considérant que l'obligation scolaire est fixée à 3 ans depuis la rentrée 2019/2020,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE que pour l'année scolaire 2025-2026 :

- la participation versée par la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE aux communes extérieures pour les enfants de son territoire scolarisés, en primaire, dans les écoles privées extérieures sera la suivante :

COMMUNE	Nombre	
Saint-Fulgent	7	Seulement les villages de la Chevalleraie, la Boutinière, le Pont Girouard, la Javelière et le lotissement du Pré du Noyer Le montant de la participation à verser est la suivant : $7 \times 731,69 \text{ €} = 5\,121,83 \text{ €}$
Chavagnes en Paillers	10	Seulement les villages du Coin, la Raçinauzière, la Mancelière, le Peux, la Maison Neuve du Peux et la Roche Mauvin Le montant de la participation à verser est la suivant : $10 \times 731,69 \text{ €} = 7\,316,90 \text{ €}$

- la participation versée par la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE aux OGEC extérieures pour les enfants de son territoire, scolarisés en primaire, dans les écoles privées extérieures sera la suivante :

COMMUNE	Nombre	Participations
Sainte Florence	4	Le montant de la participation à verser est la suivant : $4 \times 731,69 \text{ €} = 2\,926,76 \text{ €}$
Les Essarts	3	Le montant de la participation à verser est la suivant : $3 \times 731,69 \text{ €} = 2\,195,07 \text{ €}$

DIT que les participations demandées aux Communes concernées sont des participations maximales qui pourront être modifiées, sans nouvelle délibération du conseil municipal, si les Communes concernées ont un contrat d'association à l'élève inférieur au forfait arrêté par Saint André Goule d'Oie. Dans ce cas le montant du contrat d'association de la Commune concernée s'appliquera x le nombre d'élèves concerné.

PRECISE que le nombre d'élèves sera fournit par la commune ou l'école et que le montant de la participation pourra être adapté.

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre l'ensemble des décisions ci-dessus inhérentes à ce dossier.

D17-2026 / OBJET

Demande de remboursement aux communes de Chauché et de la Merlatière des frais de scolarisation des enfants de leurs communes scolarisés à Saint-André-Goule-d'Oie

Mme Catherine SOULARD expose que la commune de Chauché s'étend jusqu'au bourg de Saint-André-Goule-d'Oie et que, pour cette raison, certaines familles de Chauché scolarisent leurs enfants à l'Ecole privée Pierre Monnereau.

La commune de Saint-André-Goule-d'Oie intègre les enfants de Chauché dans son contrat d'association et la commune de Chauché rembourse à la commune de Saint-André-Goule-d'Oie les frais de scolarité des enfants qui résident dans les villages suivants :

La Gandouinière, Villeneuve, St Anne, La Julière, La Mauvelonnière, La lousière, La Boutarlière, la Guérinière, St Jean, La Charillière, La Lignière, La Morellière, Le Bois des Vrignais, Le Maroc, Le landreau

Mme SOULARD précise que :

- la participation que la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE demande à la commune de Chauché pour la scolarisation des enfants qui vivent dans ces villages et qui fréquentent l'école Pierre Monnereau, est fixée de la manière suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :

COMMUNE	Nombre d'élèves	Participation demandée
Chauché	9	$9 \text{ élèves} \times 731,69 \text{ €} = 6\,585,21 \text{ €}$

Si la commune de Chauché a un contrat d'association à l'élève inférieur au forfait arrêté par Saint-André-Goule-d'Oie, dans ce cas, c'est le montant du contrat d'association de Chauché qui s'appliquera.

La commune de Saint André Goule d'Oie prend également en charge dans le contrat d'association un enfant qui habite alternativement La Ferrière et la Merlatière. La Merlatière ne dispose pas d'école publique il lui sera demandé la participation suivante :

COMMUNE	Nombre d'élèves	Participation demandée
La Merlatière	1 garde alternée	$1 \text{ élève} \times (731,69 \text{ €} / 2) = 365,85 \text{ €}$

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité VALIDE la demande de remboursement des frais de scolarité comme indiqué ci-dessus.



CHARGE Monsieur Le Maire et en son absence Mme la 1^{ère} adjointe de solliciter auprès des communes de Chauché et de la Merlatière le remboursement des frais de scolarité aux conditions ci-dessus.

D18-2026 / OBJET	Vote des subventions 2026
-------------------------	----------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des propositions des commissions « affaires scolaires – action sociale – personnes âgées », « petite enfance – action jeunesse -culture » et « communication – associations – sports loisirs » pour l’octroi des subventions 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE pour 2026 le montant des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montant 2026
Association « les P’tits Loups » (Anim’Jeunes) – complément	500 €
REEL - MONTAIGU	810 €
Comité des Fêtes – ST ANDRE GOULE D’OIE	1 000 €
Restos du Cœur – MOUILLERON LE CAPTIF	300 €
Départ St André – ST ANDRE GOULE D’OIE	2 000 €
USG Football – ST ANDRE GOULE D’OIE	1 500 €
Secours Catholique – ST FULGENT	300 €
Foyer des Jeunes « la Goule d’Oie » – ST ANDRE GOULE D’OIE	150 €
Dynamique (danse) – ST ANDRE GOULE D’OIE	1 500 €
Banque alimentaire de Vendée – LA ROCHE SUR YON	179 €
JALMALV – LA ROCHE SUR YON	50 €

Finances – Administration Générale – Personnel suite

Les grandes lignes des budgets ont été élaborées en commission finances, une note explicative sur les budgets 2026 a été envoyée à chaque membre du Conseil Municipal le 24 février.

Monsieur Le Maire en rappelle les points importants et répond aux questions qui lui sont formulées.

Au terme de ces explications le vote des budgets peut être envisagé.

D19-2026 / OBJET	Vote des budgets 2026
-------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les budgets primitifs qui leur ont été préalablement détaillés et qui se synthétisent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement

Dépenses :	2 659 688,33
Recettes :	2 659 688,33

Fonctionnement

Dépenses :	1 646 370,41
Recettes :	1 646 370,41

Pour rappel, montant des RAR :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 621 723,68
Recettes :	596 488,00

LOTISSEMENT LES CHAUMES :

Investissement

Dépenses :	0
Recettes :	0

Fonctionnement

Dépenses :	239 865,48
Recettes :	239 865,48

Pour rappel : Aucun reste à réaliser sur ce budget



LOTISSEMENT LES COCCINELLES :

Investissement

Dépenses : 280 534,77

Recettes : 280 534,77

Fonctionnement

Dépenses : 279 250,04

Recettes : 279 250,04

Pour rappel : Aucun reste à réaliser sur ce budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** les budgets 2026

D20-2026 / OBJET Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57

Par la délibération n°63-2022 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et cette norme comptable s'applique au budget communal.

Monsieur Le Maire explique que la nomenclature M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il précise que dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits par le biais d'une décision du Maire. Il informe le Conseil Municipal que cette délibération n'est valable que pour l'exercice comptable en cours.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce point, Celui-ci, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

DIT que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

D21-2026 / OBJET Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	45,91 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,59 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,57 %

Puis,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu la prévision d'augmentation des bases ainsi que les produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 attendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE les taux applicables en **2026** comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,76%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	60,69%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,79%

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.



Monsieur Le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.



Le maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Autres points abordés :

- ↳ Point sur le recrutement aux espaces verts
- ↳ Organisation du scrutin des élections municipales

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D23-2026/ OBJET Opération « bol de riz » / reversement de la somme collectée

Mme SOULARD, adjointe en charge de ce dossier rappelle que le 27 janvier 2026 les enfants et adultes qui déjeunent au restaurant scolaire ont eu la possibilité de participer à l'opération « Bol de Riz » au profit d'une association caritative choisie par la commission des Affaires Scolaires.

Cette année c'est « L'association des résidents de l'EPHAD La Roseraie de Chauché » qui a été retenue.

Le résultat de cette action est le suivant :

Type de repas	Nbre de participants	Part du coût du repas dans le prix payé par les familles	Montant demandé par API	Bénéfice au profit de l'Association
Maternelle	61	3,79 €	1 €	170,19
Primaire	91	4 €	1 €	273,00
Adulte	1	4,28 €	1 €	3,28
TOTAL				446,47€



Puis il demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour que la somme de 446,47 €, collectée dans le cadre de l'opération « Bol de Riz » organisée au restaurant scolaire le 27 janvier 2026, soit reversée à « l'association des résidents de l'EPHAD La Roseraie de Chauché ».

D24-2026/ OBJET	Groupement de commande pour la préparation et fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Saint André Goule d'Oie
------------------------	--

Madame SOULARD informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de Saint André Goule d'Oie et l'association Les P'tits Loups pour :

- La préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Saint André Goule d'Oie

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera la commune de Saint André Goule d'Oie et qu'elle attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La commune assure ses missions à titre gracieux et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la commune en tant que coordonnateur et sera transmis pour information à l'association les P'tits Loups

Mme SOULARD expose les termes de la convention et répond aux questions qui lui sont formulées.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur ce groupement d'achat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

DE CONSTITUER un groupement de commandes entre la commune de Saint-André-Goule-d'Oie et l'association Les P'tits Loups pour la préparation et la fourniture des repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs ;

DE DESIGNER la commune de Saint André Goule d'Oie comme coordonnateur du groupement ;

DE LANCER les procédures de consultation ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

D25-2026/ OBJET	Construction de la salle polyvalente / avenants de travaux aux lots 1-3-7 et 10
------------------------	--

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des modifications ont été apportées dans les travaux de la salle Scène M'Oie pour les lots 1-3-7 et 10.

Monsieur GUÉRY présente le devis et propose au Conseil Municipal de modifier le marché initial de la manière suivante :

Lot n°1 : VRD

Objet de ma modification : fin de travaux régularisation entre les moins et les plus-values

Attributaire : SOLFULTRAP

Rue du stade

BP 7

85250 Saint Fulgent

Marché initial du 07/01/2025 - montant : 80 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 282 € HT (- 0,35 %)

Nouveau montant du marché : 79 718,00 € HT

Lot n°3 : Charpente bois – Bardage bois

Objet de ma modification : Modification de l'essence de bois de la pergola

Attributaire : CHARRIER BOIS

Le Vivier

85140 SAINTE FLORENCE

Marché initial du 07/01/2025 - montant 97 500 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 821,44 € HT (+ 0,84 %)

Nouveau montant du marché : 98 321,44 € HT



Lot n°7 : Menuiserie intérieure bois - parquet

Objet de ma modification : Ajout de trappes de sol – création d'un coffre pour masquage des câbles électriques

Attributaire : BRODU

36 La Morinière

85280 LA FERRIERE

Marché initial du 07/01/2025 - montant : 142 268,85 € HT

Montant du marché révisé après avenant 1 - 2 : 144 071,55 € HT

Avenant n° 3 - montant : + 3 387,24 HT

Nouveau montant du marché : 147 458,79 €

Augmentation totale par rapport au marché initial : + 3,65%

Lot n°10 : Plafonds suspendus

Objet de ma modification : changement de la typologie dans le dégagement du plafond

Attributaire : DUFISOL

21 Chemin de la Rabotière

44800 SAINT HERBLAIN

Marché initial du 07/01/2025 - montant 18 692,72 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 241,97 € HT (+ 1,29 %)

Nouveau montant du marché : 18 934,69 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité

DECIDE de conclure les avenants ci-dessus détaillés avec les entreprises titulaires des Lots 1-3-7 et 10 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame la 1^{ère} adjointe, à signer ces avenants et les devis correspondants ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Autre point abordé :

- Travaux dans le logement au-dessus du bar

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Points abordés :

- Anim'Jeunes : Séance de théâtre
- Remise du chèque à l'EHPAD

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Point abordé :

- Retour sur les diverses manifestations qui se sont déroulées sur Saint André Goule d'Oie

Voirie et chemins ruraux

D26-2026/ OBJET

Sécurisation de la rue de la Madone – sollicitation au titre du produit des amendes de police

Monsieur DAHERON conseiller délégué en charge des travaux de voirie rappelle le projet de la commune de sécuriser la rue de la Madone du carrefour avec la rue de la Milonnière au lotissement les Chaumes.

Il a été décidé de créer une voie piétonne distincte, un plateau surélevé et de créer des ilots bombés pour ralentir la vitesse des conducteurs qui arrivent au carrefour.

Il explique que le Conseil Départemental peut allouer des aides au titre des amendes de police pour les aménagements visant à réduire la vitesse des automobilistes et pour les aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables. Il propose que la commune dépose une demande pour la partie des travaux qui entrent dans ce cadre et en présente le plan de financement prévisionnel :



DEPENSES HT		RECETTES	
Création ilots au carrefour	750 €	Produit des amendes de police	14 061,06 €
Création d'un plateau surélevé	9 581 €	20% du montant HT des travaux	
Création cheminement piéton	59 974,30 €	Autofinancement	56 244,24 €
	70 305,30 €		70 305,30 €

Il rappelle que l'ensemble du projet d'aménagement de cette rue est chiffré à 171 811,95 € HT

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

CONFIRME sa volonté de sécuriser la rue de la Madone par les aménagements énoncés

SOLLICITE le produit des amendes de police pour les aménagements visant à ralentir la vitesse et à sécuriser l'utilisation de cette voie pour les usagers vulnérables

Autre point abordé :

🔗 Retour sur le Sago Tour

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales : pas de restitution

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

⇒ Commande publique :

Date	Numéro	Objet	Tiers	TTC
13/02/26	DF07-26	Transport des élèves à la Boutinière	Hervouet	128 €
13/02/26	DF08-26	Produit pour faciliter l'enracinement	EDP	152,46 €
23/02/26	DF09-26	Déplacement du coffret elec au Maroc	JG Energie	436,56 €
24/02/26	DF10-26	Nouveau chauffe-eau au restaurant scolaire	JG Energie	1 691,95 €
27/02/26	DF11-26	Défibrillateur de la salle Scène M'Oie	Idéalisis	1 514,40 €
27/02/26	DF12-26	Mobilier de la salle	Lafa	43 015,32 €
02/03/26	DF13-26	Vêtement de travail ST	Poussard	1718,23 €

⇒ Concessions attribuées

Date	Numéro	Concessionnaire	Ref Emplacement	Surface concédée
23/02/26	344	GUILLET Gilles	C1 T202	2,5 m ²
23/02/26	343	GODARD Marie-Geneviève	Colombarium emplacement n°4	1

⇒ Locations : Néant

Levée de la séance : 22H10

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 mars 2026

Le Maire :

Jacky DALLET




Le Secrétaire de Séance :

Francis GUÉRY


